

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre.

Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'établissement équestre de façon régulière, est tenue de remplir une fiche d'inscription.

Acceptation du règlement

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement. De même, tout visiteur, notamment, cavalier, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités du poney-club ainsi que les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du directeur Cyril Castagné.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT / SECURITE

Au cours de toutes les activités les membres doivent appliquer les consignes de sécurité fixées. Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Les poussettes sont également interdites à proximité des aires d'attache réservées aux équidés. Les chiens doivent être laissés dans les voitures ou être impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

ARTICLE 3 : INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT

Tous cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés. Le respect du poney étant une règle absolue, tout mauvais traitement entraîne l'exclusion immédiate.

ARTICLE 5 : CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT EQUESTRE

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir, éviter les gestes pouvant les effrayer et ne rien donner à manger aux équidés. Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir dans les écuries, tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés. Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibés de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans...) Chaque membre doit veiller au respect des plantations et à la propreté générale des lieux (écurie, club-house,...).

ARTICLE 6 : TENUE

a- Les membres du poney-club doivent, pour monter à poney, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française.

b- Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

c- En outre, pour participer à certaines manifestations, les cavaliers représentant le centre peuvent être astreints à porter une tenue aux couleurs du poney-club.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.

L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale obligatoire.

Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, ainsi que des extensions possibles. La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

ARTICLE 8 : REPRISES-STAGES-PRISE EN CHARGE DES MINEURS

Prestations : forfaits, stages, ... Les tarifs des différentes prestations offertes font l'objet de diverses formules affichées à l'accueil. Chaque forfait est strictement nominatif et non cessible. Le forfait doit être réglé à chaque début d'année ou de trimestre. Dès qu'un forfait est terminé, un mail ou sms est envoyé au cavalier pour le signaler. **Tout cavalier ayant plus de 2 heures de monte en retard de paiement, ne sera plus autorisé à monter en reprise tant que le solde ne sera pas réglé.**

Les leçons prévues et non décommandées **48 heures avant le cours** sont dues (sauf présentation d'un certificat médical) et systématiquement **DECOMPTEES**. Pour éviter toutes contestations, seules les absences signalées par mail ou SMS seront prises en compte. Cependant, pour toute absence signalée 48 heures à l'avance ou avec un certificat médical, le cavalier pourra, dans la mesure du possible, rattraper sa leçon lors d'une séance adaptée à son niveau, si le nombre de cavaliers le permet, et ce, **pendant le trimestre en cours** (2 séances maximum rattrapables dans le trimestre)

Le poney-club se réserve le droit de déplacer une reprise, une animation ou un évènement si le nombre de cavaliers requis est insuffisant. En cas de mauvais temps ne permettant pas de sortir, les leçons sont consacrées à la théorie (connaissance et soins des poneys, hippologie...), elles ne sont pas annulées.

Prise en charge des mineurs : Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du poney-club que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de leur poney et le retour à

l'écurie, soit un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.

Matériel : Le matériel mis à votre disposition est coûteux. Chaque cavalier veillera à l'entretenir et le ranger correctement. Le poney-club dégage toute responsabilité en cas de vol de vos effets personnels dans l'enceinte de l'établissement ou sur le parking. Chaque cavalier aura à cœur de monter un poney/cheval propre. De même, après le travail les soins courants de pansage sont exigés. Le cavalier veillera aussi à signaler aux moniteurs tous problèmes relatifs à la santé de son poney/cheval.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

ARTICLE 10 : PROPRIETAIRES D'EQUIDES

Les propriétaires d'équidés sont tenus de respecter le présent règlement. Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé.

ARTICLE 11 : AUTORITE DE L'ENSEIGNANT

Pendant les reprises, seul l'enseignant et ses aides doivent se trouver sur le terrain d'évolution. L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le gérant de l'établissement, soit par courrier.

ARTICLE 13 : APPLICATION / SANCTIONS

Les visiteurs et accompagnateurs doivent obligatoirement respecter le règlement intérieur, et ce sous leur seule responsabilité. En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions. Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement. Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

*N'oubliez pas que l'équitation, pour vous, est un
loisir, restez sport et courtois en toute
circonstance !!!*



